

PLANNING DES ACTIVITÉS

du Relais Petite Enfance (RPE) de Colombelles



JANVIER 2022

FÉVRIER 2022

OUVERTURE DU RELAIS :

☞ Permanences administratives : Sur rendez-vous

- Lundi : 14h15 à 18h15

- Mardi : 13h15 à 16h15

☞ Ateliers d'éveil : Sur inscription

- Mardi : 9h30 à 11h30

- ou Vendredi : 9h30 à 11h30

FERMETURE DU RELAIS :

- du 20 au 31 décembre 2021

Du 14 au 18 février 2022

RPE « Colombine »

1, rue de l'égalité - 14460 Colombelles
02.31.52.04.48 - 07.57.08.30.73. - rpe@colombelles.fr

Animatrice du RPE : Agnès SZWAICER

En avant pour une belle année!



Souhaitons qu'en 2022, nous puissions mener à bien tous nos projets pour le bien-être des tout-petits, l'accompagnement des parents et l'épanouissement professionnel des assistants maternels ! Cette année commence par une belle amélioration des conditions de travail des professionnels du particulier employeur avec la mise en place de la nouvelle convention collective. Je serai à vos côtés pour vous accompagner dans ce changement. Et j'espère que le Relais pourra satisfaire vos désirs de rencontre, de partage, et d'animations...

Bonne et heureuse année !

Agnès SZWAICER

Animatrice du RPE depuis le 1/6/2019

UNE FORMATION POUR LES PARENTS

➤ SAMEDI 22 JANVIER 2022 :

« INITIATION AUX GESTES D'URGENCES PEDIATRIQUES »

Une matinée organisée par les Relais Petite Enfance de Colombelles, Cormelles Le Royal, Giberville, Démouville-Cuverville, et Mondeville, et animée par la mutuelle EoviMCD pour :

- Apprendre les gestes qui sauvent les enfants et nourrissons
- Savoir comment réagir en cas d'accident (étouffement, perte de connaissance, hémorragie...)



Horaires : rendez-vous à 8h45. Fin de rencontre prévue à 12h30.

Lieu : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Place François Mitterrand,
14630 COLOMBELLES

Conditions : places limitées, inscription obligatoire auprès de votre Relais.

ATELIERS D'ÉVEIL

SUR
INSCRIPTION

Parents employeurs et assistantes maternelles, pour participer, il faut :

- s'inscrire auprès du RPE, 1 rue de l'égalité, Tél : 02.31.52.04.48. ou 07.57.08.30.73.

Mail : rpe@colombelles.fr

- apporter l'autorisation parentale pour l'année 2021/2022 signée

- choisir une seule séance par thème

- **prévenir le plus tôt possible de tout désistement. Aucune personne fiévreuse (à partir de 38°C) ou symptomatique COVID19 ne pourra être admise**

- si vous êtes sur liste d'attente, vous serez appelé(e) dès que des places se libèrent

- respecter les mesures sanitaires en vigueur : masque, lavage des mains, pas de chaussures...

Pour des raisons sanitaires ou organisationnelles, des modifications d'atelier ou de lieu peuvent survenir en cours de période. Merci de votre compréhension.

JANVIER 2022 :

DATE	HORAIRE	ACTIVITÉ PROPOSÉE/LIEU
MARDI 4/01	9h30-11h30	ATELIER PLAYMAÏS : Ma couronne
VENDREDI 7/01		
MARDI 11/01	9h30-11h10	EVEIL SENSORIEL : Quel est ce bruit ?
VENDREDI 14/01		
MARDI 18/01	9h30-11h30	TRANSVASEMENTS
VENDREDI 21/01		
SAMEDI 22/01	8h45-12h30	INITIATION AUX GESTES D'URGENCES PÉDIATRIQUES Réservée aux parents employeurs Salle du Conseil, Mairie de Colombelles
MARDI 25/01	9h30-11h30	DINETTE REALISTE : Tous les légumes
VENDREDI 28/01		

FEVRIER 2022 :

DATE	HORAIRE	ACTIVITÉ PROPOSÉE/LIEU
MARDI 1/02	9h30-11h30	EVEIL SENSORIEL : Chaud ou froid ?
VENDREDI 4/02		
MARDI 8/02	10h-11h30	RONDES ET DANSES Au Dojo Monique LAMARE
VENDREDI 11/02		PAS D'ANIMATION
Du LUNDI 14/02 au VENDREDI 18/02		Le RPE est FERMÉ
MARDI 22/02	9h30-11h30	CONSTRUCTIONS
VENDREDI 25/02		

INFORMATIONS

➤ NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

La nouvelle convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile s'appliquera aux assistantes maternelles employées par des particuliers à partir du 1er janvier 2022. Vos contrats en cours restent valides, mais peuvent être modifiés par un avenant pour s'adapter aux nouvelles modalités. Néanmoins, même sans avenant, la nouvelle convention collective s'applique, sauf si le contrat en cours est plus avantageux pour l'assistant maternel.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités viendra répondre à toutes vos questions lors d'une rencontre organisée par votre Relais en Avril 2022.

➤ PRIME D'INFLATION VERSÉE AUX SALARIÉS

Pour percevoir automatiquement cette prime, trois conditions :

- Avoir travaillé en Octobre 2021
- Avoir perçu une rémunération totale nette inférieure à 20 000 euros, tous employeurs confondus, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le salaire déclaré sera diminué de 10% au titre de la rémunération des congés payés. En exemple, si votre employeur déclare une rémunération de 110 €/mois, l'Urssaf prendra en compte la somme de 100 € lors du calcul de la rémunération moyenne.
- Avoir communiqué vos coordonnées bancaires à l'URSSAF via votre compte PAJEMPLOI en ligne, à la rubrique «Gérer mes coordonnées bancaires».